

15 avril 2020

Règlements des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142 et SIA 143

Pandémie de coronavirus : questions de droit et de méthode

Procédures en préparation

Que faut-il faire de programmes en cours de préparation, mais non encore publiés ?

Vaut-il mieux les suspendre ?

Nous souhaitons encourager les responsables à ne pas suspendre la publication de procédures en préparation et de s'en tenir au déroulement prévu. Pour garantir un processus adéquat et sans complications, il est recommandé d'organiser une « procédure amincie ». Soit une procédure qui n'exige des participants que le travail nécessaire à la compréhension du projet qu'ils soumettent. Cela implique qu'on leur demande uniquement des prestations dont l'évaluation professionnelle est assurée et qui sont pertinentes pour la décision finale. Le concours est un instrument au service du maître de l'ouvrage pour obtenir un projet de haute qualité et pour trouver le partenaire à même de le réaliser.

Nous attirons également l'attention sur les recommandations émises le 27 mars 2020 par la commission des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142/143 :

- prévoir un délai de traitement approprié (entre les réponses aux questions et la remise des projets) ;
- fixer une date de remise ;
- se borner à indiquer une fenêtre temporelle pour la tenue du jugement, évent. sous réserve de l'évolution de l'actualité ;
- annoncer aussitôt que possible d'éventuelles modifications de calendrier ;
- limiter autant que possible la taille des équipes de projet requises.

Procédures en cours

1. Retrait/rendu des maquettes

a) Comment le retrait/rendu des maquettes peut-il se dérouler conformément aux mesures édictées par le Conseil fédéral ?

Le retrait/rendu doit être organisé de manière à assurer le respect des consignes d'hygiène et de comportement définies par l'OFSP. Au besoin, les maquettes peuvent être distribuées par leurs constructeurs ou des services de livraison dédiés, les frais induits étant à la charge des participants.

b) Comment une équipe d'architectes et d'architectes paysagistes peut-elle par exemple travailler collectivement sur une maquette alors que les réunions de plus de cinq personnes sont interdites ?

Si une équipe en fait la demande, l'organisateur peut lui fournir des maquettes en plâtre supplémentaires au prix coûtant. De même, la fourniture de davantage de maquettes numériques 3D est possible afin d'éviter des goulets d'étranglement. Au surplus, on rappellera encore une fois les avantages d'une procédure « amincie » : plus la taille des équipes est restreinte, plus il est facile d'apporter une réponse à cette question.

c) Comment peut-on envisager le retrait/rendu des maquettes pour des participants à l'étranger ?

Pour les étrangers et vu les fortes restrictions de passage aux frontières, un retrait/rendu en personne est jusqu'à nouvel avis problématique. La livraison des maquettes peut donc être organisée sous forme de transports dédiés. Or si la circulation internationale des marchandises est assurée, des retards aux douanes ne peuvent être exclus, si bien qu'il convient d'établir un calendrier ménageant des délais de livraison appropriés. Les coûts du transport de maquettes sont à la charge des participants.

2. Visites sur site

a) Comment organiser des visites sur site ?

Il convient de renoncer aux visites de groupe et visites obligatoires et de les remplacer dans la mesure du possible par des vidéos et des photos. La possibilité de parcourir librement un site doit être réglée dans le programme et il faut indiquer précisément les périodes durant lesquelles une visite est autorisée. Il importe qu'aucune personne ne soit photographiée à cette occasion et que les consignes d'hygiène et de comportement de l'OFSP soient respectées.

b) Comment garantir également à des participants étrangers une confrontation approfondie avec le site à traiter ?

Reportez-vous d'abord aux éléments de réponse donnés sous 2a. Une visite sur site n'est pertinente que si le problème à résoudre implique une forte part de projet dans le bâti existant. Mais une visite peut être remplacée par une documentation photographique et des vidéos, tout au moins jusqu'à ce que les frontières puissent à nouveau être librement franchies par des participants venant de l'étranger.

3. Préqualifications

a) La sélection des participants peut-elle être envisagée par visioconférence ?

Les préqualifications peuvent être effectuées par visioconférence. La sélection sur la base de critères d'éligibilité et de références peut dans tous les cas se faire numériquement. La sélection peut par exemple être préparée par un comité, tandis qu'une décision impliquant l'organe de sélection au complet peut être prévue via des applications de réunion sur le web et des outils tels que « Mentimeter », qui permettent aussi la réalisation de sondages anonymes en ligne. Cela nécessite certes une certaine organisation, mais c'est une solution envisageable.

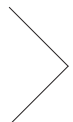
b) La sélection a déjà eu lieu, mais au sein d'une équipe dont la composition a été imposée en procédure sélective, un membre frappé par la maladie fait défaut pour une période indéterminée. La composition de l'équipe est connue des autres équipes engagées. Comment le membre manquant peut-il être licitement remplacé ?

Cette question se pose fréquemment, indépendamment de tout contexte extraordinaire. En principe, de telles « nominations après coup » doivent être évitées. Et il n'y a pas de réponse univoque au problème : si le maître de l'ouvrage veut se garder de tout aléa juridique, l'équipe en question doit fondamentalement être exclue de la procédure. Mais s'il est prêt à prendre le risque et avec l'accord de toutes les équipes sélectionnées, un nouveau membre remplissant les mêmes exigences en matière de qualifications, de conflits d'intérêts, de double candidature etc. que le membre défaillant peut être recherché. Il convient toutefois de préciser que la participation d'un membre d'équipe qui n'a pas été soumis à la préqualification est sujette à recours.

4. Remise des projets

a) Comment organiser au mieux la remise des projets ?

L'envoi par la poste doit en tous les cas être admis, voire prescrit (le cachet postal faisant foi). Comme la poste est fortement sollicitée en ce moment, un allongement correspondant des délais peut être prévu. Des remises de projets en personne peuvent en outre avoir lieu à un emplacement neutre, dans le respect des consignes d'hygiène et de comportement de l'OFSP. L'anonymat doit être garanti.



b) Une date de remise déjà fixée peut-elle ou doit-elle être repoussée ?

En fait, le temps de traitement alloué devrait toujours – même hors situation inédite – être calibré de manière appropriée. Dans le contexte actuel, la date de remise ne peut être repoussée qu'en présence de raisons objectives pour ce faire. Toute modification de délai ou de calendrier doit en l'occurrence être communiquée le plus tôt possible aux participants.

c) De combien de jours est-il envisageable de repousser la date de remise ?

Cela relève de l'appréciation de l'organisateur et du jury et doit être évalué en fonction des circonstances objectives liées à chaque cas concret.

5. Jugement

a) Dans le cadre d'une procédure en cours, le jugement – soit l'examen et le classement des projets – peut-il être envisagé par visioconférence, bien qu'un tel mode de jugement n'ait pas été prévu ?

Sur le principe, les règlements SIA 142 et SIA 143 n'excluent pas un jugement numérique via visioconférence. A l'heure actuelle toutefois, et avec les moyens numériques à disposition – surtout pour une procédure en cours –, une telle option n'est pas conseillée. Car on ne peut garantir que les projets seront appréciés de manière adéquate. La commission recommande donc de repousser les jugements et de communiquer aussi tôt que possible toutes les modifications de calendrier aux participants. Si des délais doivent être fixés, ils doivent être donnés sous réserve de l'évolution de l'actualité.

b) Le maître de l'ouvrage tient au déroulement prévu de la procédure, sous peine de retards dans la mise en service du bâtiment à réaliser (une école). Que faut-il faire ?

Un jugement par voie numérique n'est en principe pas recommandé (voir aussi la réponse 5a). Si un report de la date de jugement devait rendre la réalisation du projet impossible, un jugement numérique peut exceptionnellement être envisagé. La responsabilité en incombe au maître de l'ouvrage, qui associe l'organisateur et le jury à la prise de décision. Il s'agit de bien réfléchir au processus numérique à mettre en place, compte tenu du respect de l'anonymat et de l'égalité de traitement dus à l'ensemble des participants.

6. Exposition

a) L'exposition publique des projets à l'issue de la procédure peut-elle être organisée sous forme virtuelle ?

C'est possible, mais pas recommandé. En cas d'exposition virtuelle, une publicité suffisante doit en effet être garantie. Les plans de tous les projets, y compris les photos des maquettes, doivent être préparés de la même manière pour être présentés sur une plateforme virtuelle accessible sans aucune complication ou restriction. Et l'accord de tous les participants doit être obtenu à cette fin.

b) Le vernissage et l'exposition des projets ont été annulés. Peut-on partir du principe que la publication du rapport du jury sur SIMAP marque l'ouverture du délai de recours officiel de 10 jours ?

Le délai de recours de 10 jours débute avec la remise de la décision et du rapport du jury aux participants et non pas avec la publication sur SIMAP.

Nous souhaitons également attirer l'attention ici sur les directives de la commission des concours et des mandats d'étude parallèles SIA 142/143.

Celles-ci peuvent être téléchargées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.sia.ch/fr/services/concours/lignes-directrices>